

N° 2023-163

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Ellena Simmons domiciliée 12 bis rue d'Anchin appartement 23, à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne une livraison de marchandises par camionnette samedi 10 juin 2023 de 11h à 18h.

Considérant qu'en raison de cette livraison, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner et de décharger les marchandises.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Ellena Simmons est autorisée à stationner une camionnette face au n°12 bis rue d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle le samedi 10 juin 2023 de 11h à 18h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au n° 12 bis rue d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle, de 11h à 18h.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 7 juin 2023

Le Maire,
Luc MONNET


Alain DEFECLUSE
Adjoint aux travaux
à la voirie et au cimetière

